

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00267  
Direction en charge Petite Enfance Education Jeunesse  
Objet Cités éducatives - Subvention 2024 - Action « Améliorer la Pause Méridienne ».

### V I S A S

---

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté du 15 décembre 2022 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Robert KARULAK**,

CONSIDERANT la convention cadre triennale de la Cité Educative « Montreynaud » approuvée par le Conseil Municipal en date du 23 mai 2022,

CONSIDERANT la nécessité de déposer les demandes de subvention auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) des actions pilotées par la Ville de Saint-Etienne visées par la convention cadre précitée au titre de l'année 2024,

### DECIDE

---

#### **Article 1**

De solliciter une subvention d'un montant de 25 840 € pour l'action « Amélioration de la Pause Méridienne ».

#### **Article 2**

Point financier : exercice 2024 – Chapitre 74 – Article 74718.

#### **Article 3**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 05/04/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**Robert KARULAK**